

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Délibération N° 035-2025

**VENTE D'UNE
PARCELLE PAR LA
COMMUNE**

L'an deux mil vingt-cinq le dix neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 13 juin 2025

Présents :

MMES CROUZETTE, CLEDIERE, BOUDRIE, MARLINGE, MOUSNIER, VERDEYME, VILLATOUX,
MM. LEYRIS, MAZEAUD, ORLIANGES, FOURCHES, MANCI, RHODES, VILLETTE

Absents excusés :

Mmes NOEL (procuration à Mme CROUZETTE), POUGET (procuration à M. FOURCHES), CERTAIN (procuration à M. ORLIANGES)
MM. CHAMBRAS (procuration à Mme VILLATOUX), SAGE (procuration à M. LEYRIS)

Secrétaire de Séance : MME VERDEYME

Mme le maire rappelle au conseil municipal la délibération D004-2024 par laquelle la commune a vendu à un particulier la parcelle AY 362, dans la continuité de la vente entre particuliers de la parcelle AY 169, les parcelles AY 362 et AY 169 faisant partie de la même propriété;

Elle indique que suite à cette vente, il a été constaté que les limites de fait desdites parcelles sur le terrain ne correspondent pas au cadastre, et qu'il convient de régulariser cette situation (cf plan joint)

Suite au mandatement d'un géomètre, il est proposé au conseil municipal d'acter le nouveau découpage proposé, et de vendre à Mme Thérage la parcelle d'une contenance de 100 m2 (cf plan), pour un montant de 50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- autorise la vente de la parcelle d'une contenance de 100 m2 telle que mentionnée sur le plan joint à M. et Mme THERAGE, pour 50€
- indique que Maître Broussolle, notaire à Seilhac, est chargé de la rédaction de l'acte
- précise que la commune ne prend en charge aucun frais inhérent à cette transaction
- charge Mme le maire de signer tous documents nécessaires à la finalisation de cette transaction

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250619-D035-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025